



Rapport sur la qualité des actifs financés au 31 décembre 2016 (Instruction n° 2011-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel)

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la «société») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 septembre 2011, sur la base des données disponibles à la date du 31 décembre 2016.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le «Code») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme

- d'AXA Bank Europe (la maison-mère), en se portant acquéreur (dans les limites permises par le Code) de titres RMBS (Residential Mortgage Backed Securities) émis par Royal Street (société d'investissement collectif en créances institutionnelles de droit belge), véhicule de titrisation belge des crédits immobiliers distribués par AXA Bank Europe (la société-mère d'AXA Bank Europe SCF), ou tout autre instrument éligible émis par AXA Bank Europe, en conformité avec les dispositions du Code
- d'AXA Banque (France), en se portant acquéreur d'un ou plusieurs Billets à Ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (garantis par des prêts éligibles au refinancement conformément aux dispositions du Code) ou tout autre instrument éligible émis par AXA Banque (France), en conformité avec les dispositions du Code.

I. — Prêts garantis.

1. AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti.

2. Aux termes de l'article L.513-6 du Code modifié par la loi 2016-1691 datée du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (connue sous le nom de loi «Sapin II») , les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir sans limite des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

Au 31 décembre 2016, la société détient un billet à ordre régi par les articles L.313-42 et suivant du code. Le billet a été émis par AXA Banque (France), pour un montant de 450Mio€ le 18 novembre 2014. Ce billet à ordre est garanti exclusivement par un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels éligibles et cautionnés émis par AXA Banque France.

En application des dispositions de l'article L. 313-42 du Code monétaire et financier, le Billet à ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (France) est représentatif de créances mobilisées à long terme destinées au financement de biens immobiliers situés en France, respectant les conditions prévues au I de l'article L 513-3 et à celles figurant dans les articles R. 313-20 et R.313-21 dudit code.

Les critères de sélection et les caractéristiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet sont explicitement décrits

- d'une part, dans la convention cadre de mobilisation de créances signée entre AXA Banque (France) et la Société le 13 novembre 2014, valable pour tous les Billets,
- et d'autre part, ceux repris dans la convention de mobilisation de créances conclue entre AXA Banque (France) et la Société le 13 novembre 2014, spécifiquement relative au Billet acquis par la Société le 18 novembre 2014.

En situation fin décembre 2016, le portefeuille de créances mobilisées au titre du Billet à Ordre Hypothécaire avait les caractéristiques suivantes:

Résumé des statistiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet à Ordre Hypothécaire	
Solde restant dû	K€ 500 112
Nombre de clients	3 001
Nombre de prêts	3 052
Taux d'intérêt moyen	2,04%
Age moyen (seasoning, en années)	0,96
Maturité restante moyenne (en années)	17,42
Quotité initiale moyenne (ILTV)	80,65
Quotité courante moyenne (CLTV)	75,79
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	25,28

Des statistiques plus complètes sont disponibles dans le High Transparency Template qui est publié trimestriellement par AXA Bank Europe SCF (nouveau template remplaçant le French Covered Bonds Label Reporting Templates) publié pour la première fois en décembre 2016 sur l'arrêté du 30 septembre 2016.

La liste détaillée des Billets à Ordre est reprise en annexe 1.

II. — Expositions sur des personnes publiques.

AXA Bank Europe SCF n'est pas exposé sur les établissements publics, sur des collectivités locales ou leurs groupements.

III. — Organismes de titrisation et entités similaires.

En dehors du billet à ordre hypothécaire, le portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe SCF est exclusivement constitué de titres RMBS prioritaires émis par Royal Street, compartiments RS-2 et RS-3. Royal Street, une société d'investissement collectif en créances institutionnelles de droit belge, est le véhicule de titrisation d'AXA Bank Europe. Ses actifs sont exclusivement adossés à des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Europe à des particuliers résidant en Belgique.

L'objet exclusif de Royal-Street, agissant pour le compte des compartiments RS-2 et RS-3, est d'acquies des créances de prêts hypothécaires détenues sur des débiteurs domiciliés en Belgique lors de la conclusion du contrat de prêt. Ces créances sont régies par le droit belge et en particulier par la loi belge du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire (la "Loi belge sur les crédits hypothécaires") et garanties par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.

Ces créances ont été générées par AXA Bank Europe dans le cadre de prêts immobiliers conclus avec des clients personnes physiques pour l'acquisition de leur logement à usage personnel ou mixte lorsque ces créances sont garanties par une hypothèque de premier rang.

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 continuent d'être gérés par AXA Bank Europe conformément aux termes d'un contrat de gestion (*Servicing Agreement*).

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 sont choisis sur base de critères de sélection garantissant:

- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi belge pour les organismes de titrisation
- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier)



- la robustesse financière du portefeuille de créances cédées.

RS-2

Les critères de sélection du portefeuille RS-2 sont explicitement décrits dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-2 «Mortgage Loans Sale Agreement», et une description des critères est fournie dans le document «Nature & Eligibilité des créances» également transmis à l'ACPR.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-2 s'est déroulée le 05 novembre 2010, pour un montant de 1,8 Mia€.

Etant donné le principe de rechargement de RS-2 qui prévaut jusqu'en novembre 2017, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-2 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement. Le capital perçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par le compartiment RS-2 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Opérationnellement, ce rechargement se passe mensuellement. Ainsi, à fin décembre 2016, le dernier rechargement de RS-2 a eu lieu début décembre 2016.

En situation fin décembre 2016, le portefeuille de créances RS-2 avait les caractéristiques suivantes:

Résumé des statistiques RS-2 au 31 décembre 2016	
Solde restant dû	K€ 1 751 279
Nombre de clients	19 449
Nombre de prêts	26 609
Taux d'intérêt moyen	2,65%
Maturité restante moyenne (en année)	15,67
Age moyen (seasoning, en année)	5,42
Quotité initiale moyenne (ILTV)	72,63%
Quotité courante moyenne (CLTV)	54,33%
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	36,39%

RS-3

Les critères de sélection du portefeuille RS-3 sont explicitement décrits dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-3 «Mortgage Loans Sale Agreement» et sont sensiblement similaires à ceux de RS-2, voir un peu plus stricts à l'exception du seasoning qui est plus long dans RS-2.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-3 s'est déroulée le 08 décembre 2011, pour un montant de 2,1 Mia€. Au 01 juillet 2013, un rechargement optionnel de 1,0 Mia€ a été effectué sur RS-3, financé par une émission additionnelle de titres RMBS, portant le montant total à 3,1 Mia€.

Etant donné le principe de rechargement de RS-3 qui prévaut jusque fin 2017, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-3 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas pendant cette période de rechargement. Le capital perçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par le compartiment RS-3 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Comme pour RS-2, ce rechargement est exécuté mensuellement



En situation fin décembre 2016, le portefeuille de créances RS-3 avait les caractéristiques suivantes:

Résumé des statistiques RS-3 au 31 décembre 2016	
Solde restant dû	K€ 3 022 832
Nombre de clients	32 041
Nombre de prêts	44 464
Taux d'intérêt moyen	2,72%
Maturité restante moyenne (en année)	16,17
Age moyen (seasoning, en année)	5,39
Quotité initiale moyenne (ILTV)	71,64%
Quotité courante moyenne (CLTV)	54,74%
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	35,37%

Les RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF répondent aux exigences imposées par l'article L.513-5 du Code. Notamment, aux termes de l'article L.513-5 2 du Code, ces titres ou parts doivent bénéficier du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel conformément à l'article L.511-44 du même Code.

Des statistiques relatives aux garanties immobilières sous-jacentes plus complètes sont disponibles dans les High Transparency Templates publiés trimestriellement par AXA Bank Europe SCF ou via des statistiques publiées sur le site de Royal Street.

Au 31 décembre 2016, la totalité des parts et titres des FCC et des RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF bénéficie d'une note AAA délivrée par au moins deux agences de notation. Le montant du portefeuille des parts et titres des FCC et des RMBS d'AXA Bank Europe SCF s'élevait à 4,2 Mia€ répartis, à hauteur de 100%, en RMBS.

La liste détaillée du portefeuille d'investissement ainsi que leur notation figure en annexe 2.

IV. — Valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2016, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués de trois comptes bancaires pour un montant de 22 779 K€ et d'une prise en pension pour un montant de 9 999 K€.

Conformément aux dispositions de l'article R.513-6 du Code, le conseil d'Administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur le quatrième trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 31 décembre 2016, le montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées de la société ressortait à 4,15 Mia€.



V. — Remboursements anticipés.

Au 31 décembre 2016, un taux de remboursement anticipé de l'ordre de 6.9 % a été observé sur les créances sous-jacentes au billet à ordre hypothécaire. Ce taux correspond à la moyenne mensuelle des taux de remboursement anticipé constatés sur le portefeuille entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2016. Ce taux est recalculé semestriellement afin de prendre en compte l'effet des remboursements anticipés constatés au cours des 6 derniers mois.

VI. — Risque de taux.

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF, sous traitée au département ALM et comme deuxième ligne de défense au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs d'AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité. Ces objectifs, ainsi que le processus de gestion des risques sont décrits dans une charte de gestion des risques de la société.

AXA Bank Europe SCF se couvre contre le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux. Ainsi, la rémunération de l'ensemble des éléments figurant à l'actif (à l'exception du CB9) et au passif est indexée sur un indice de taux révisable.

L'émission Covered Bond (CB9) de novembre 2014 a servi à acheter un actif de type Billet à Ordre Hypothécaire. Contrairement aux autres séries existantes, la structure de cette dernière émission est basée aussi bien à l'actif qu'au passif sur un instrument à taux fixe.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché d'ABE SCF pour un choc de taux à la hausse de la courbe avec 200 points de base est à fin décembre 2016 limité à 3.73 Mio€ soit 2.93 % des fonds propres. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan. Un choc de de taux à la baisse avec 200 points de base occasionne une perte de valeur de €8.04mio soit 6.34% des fonds propres. Ce chiffre pour un choc de taux à la baisse est impacté du floor de 0% sur le coupon des Covered Bonds flottants en combinaison avec le floor de 0% sur le taux de référence (Euribor trimestriel) des actifs de type RMBS.

VII. — Couverture du besoin de liquidité

La réglementation applicable depuis 2011 pour la couverture des besoins de liquidité stipule qu'AXA Bank Europe SCF doit pouvoir couvrir 180 jours de liquidité de manière permanente.

Un bilan de liquidité est produit tous les mois afin de s'assurer du respect de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Jusqu'à présent, les flux sortants sont intégralement couverts par les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs.

Dans le cas où ABE SCF ne serait pas à même de couvrir ses besoins de trésorerie par les autres moyens à sa disposition, conformément à l'article L. 515-32-1 du Code, en tant que société de crédit foncier, elle peut souscrire ses propres obligations foncières dans la limite de 10 pourcent de l'encours total des ressources bénéficiant du privilège à la date d'acquisition. Ce dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier.



Categorie	Societe Credit Foncier	01/01/2017	01/25/17	02/06/17	03/23/17	03/27/17	04/19/17	04/25/17	05/05/17	07/25/17
Interest Rate	Swap 3 5 - Eunbor 3 mois 5/11/2010 - 5/11/2020			891,042					827,692	
	Swap 2 25 - Eunbor 3 mois 19/4/2012 - 19/4/2017		1,384,089				21,272,198			
	Swap 1,875 - Eunbor 3 mois 20/9/2012 - 20/9/2019		436,361					-407,626		-410,094
	Swap 0,375 - Eunbor 3 mois 23/03/2016 - 23/03/2023		210,775			2,812,500		240,936		246,705
Covered Bonds	CB série 1 - 3 1/2 - 11/5/2020									
	CB série 5 - 2 1/4 - 19/4/2017						-22,500,000			
	CB série 7 - 1,875 - 20/9/2019									
	CB série 9 - 0,345 - 19/11/2019									
	CB série 10 - 0,375 - 23/03/2023									
	CB série 11 - 3M EURIBOR+0,60 - 23/03/2023		184,000			2,812,500				
Prêts/Dépôts long terme	SCF Prêt senior 5/11/2010 - 5/11/2020			-1,171,574					-1,125,393	
	SCF Prêt senior 8/12/2011 - 19/04/2022		-29,762					-28,946		-29,247
Repo	SCF Prêt senior 19/4/2012 - 19/4/2022		-34,830					-33,859		-34,209
	SCF Prêt senior 18/11/2014 - 18/11/2019									
	SCF Prêt subordonné 5/11/2012 - 5/11/2022			603,760					-581,746	
	SCF Prêt subordonné 23/03/2016 - 23/03/2023		20,981					-20,132		20,309
	SCF Prêt subordonné 1/7/2013 - 25/07/2013		-467,797					-452,799		-457,249
	SCF Billet à Ordre Hypothécaire 18/11/2014 - 18/11/2019									
ABS/MBS	Repo May									
	Repo June									
	Repo July									
	Royal Street 2010 - 2 A			4,739,583						
	Royal Street 2011 - 3 A		9,912,681					9,897,194	4,583,337	9,804,641
Solde par date (€)		24,159,000	7,571,636	1,710,472	0	0	-1,227,802	8,822,556	1,683,194	8,824,348
Solde cumulé (€)		24,159,000	31,730,636	33,441,108	33,441,108	33,441,108	32,213,306	41,035,862	42,719,356	51,543,705

Le 14 février 2017
Geert Van De Walle
Directeur Général

**Annexe 1: Caractéristiques des billets à ordre au 31 décembre 2016**

Catégories de créances garanties	Encours brut des prêts garantis (en Mio€)	Provisions sur créances contentieuses (en Mio€)	Encours net des prêts garantis (en Mio€)
Crédits immobiliers cautionnés par CréditLogement	500,1	0	500,1

Annexe 2: Composition du portefeuille de FCC et RMBS au 31 décembre 2016

Titres	Code ISIN	Pays	Rating Moody's	Rating Fitch	Encours (en Mio€)
Royal Street – RS 2	BE0002400720	Belgique	Aaa	AAA	1 500,0
Royal Street – RS 3	BE0002409812	Belgique	Aaa	AAA	2 712,5

